



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-131

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-13-00001 - 2026-1886 Arrêté modification d'agrément de la SAS AZUR ABBA suite à un déménagement (3 pages) Page 3

BFC-2026-07-31-00007 - l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1667 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ML AMBULANCE MARCIGNY pour siège social et unique implantation sise 1 rue Georges de Vichy, 71110 MARCIGNY, sous le numéro d'agrément délivré 71261667. (3 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-07-30-00016 - 260730 21 def EARL BOISSELET (3 pages) Page 11

BFC-2026-07-30-00015 - 260730 21 Rescrit RUETGHISLAINodt (2 pages) Page 15

BFC-2026-07-31-00010 - 260731 21 fav GAEC BOUGAUD A Q (5 pages) Page 18

BFC-2026-07-31-00011 - 260731 21 partiel EARL DUBIEF (6 pages) Page 24

BFC-2026-07-31-00009 - 260731 21 partiel GUERITTE Patrick (6 pages) Page 31

BFC-2026-07-31-00008 - decision MODIF DERVIER (3 pages) Page 38

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-07-21-00018 - attestation non soumise autorisation SCEA C BOULANGER (1 page) Page 42

BFC-2026-03-25-00004 - LET AR COMPLET EARL CHEVALIER (3 pages) Page 44

BFC-2026-03-30-00018 - LET AR COMPLET GAEC BERSETH (2 pages) Page 48

BFC-2026-04-10-00008 - LET AR COMPLET GAEC BOLE ROSAIN (2 pages) Page 51

BFC-2026-04-09-00008 - LET AR COMPLET GAEC BUATOIS (2 pages) Page 54

BFC-2026-03-25-00005 - LET AR COMPLET GAEC DE L'ESPOIR (2 pages) Page 57

BFC-2026-03-18-00011 - LET AR COMPLET GAEC DE LA BORDE (2 pages) Page 60

BFC-2026-03-18-00010 - LET AR COMPLET GAEC DE LA TOUR (4 pages) Page 63

BFC-2026-03-26-00016 - LET AR COMPLET GAEC DES BORDS DE LOUE (2 pages) Page 68

BFC-2026-04-15-00003 - LET AR COMPLET GAEC DES HALLES (2 pages) Page 71

BFC-2026-08-10-00003 - LET AR COMPLET GAEC DES ROCHES (2 pages) Page 74

BFC-2026-03-31-00023 - LET AR COMPLET GAEC DU BOIS COUPE (2 pages) Page 77

BFC-2026-03-31-00025 - LET AR COMPLET GAEC GALLIOT CASTELLA (2 pages) Page 80

BFC-2026-03-20-00012 - LET AR COMPLET GAEC SAINTE BARBE (2 pages) Page 83

BFC-2026-03-31-00024 - LET AR COMPLET GUYENOT CYRILLE (2 pages) Page 86

BFC-2026-03-30-00017 - LET AR COMPLET REBOUILLAT Alois (2 pages) Page 89

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-06-00001 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur SAMSON Eric une surface agricole à MONT DE VOUGNEY (25) (1 page) Page 92

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-13-00001

2026-1886 Arrêté modification d'agrément de la
SAS AZUR ABBA suite à un déménagement

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-1886

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AZUR ABBA dans le cadre d'un déménagement

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2024- 1228 des article 2 et article 6 de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024- 1068 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

sanitaires terrestres SAS AZUR-ABBA à SAINT-FLORENTIN – dans le cadre d'un changement de gérance

Vu le dossier en date du 03 aout 2026 par lequel le gérant de la SAS AZUR-ABBA sise 17bis faubourg DILO 89600 SAINT FLORENTIN sollicite le transfert des autorisations initiales de mise en service de six ambulances dans le cadre d'un déménagement de son unique implantation avec transfert des véhicules au 86 rue du faubourg Saint-Martin 89600 SAINT FLORENTIN,

Vu l'acte de vente conclu entre le vendeur la SARL SAINT MARTIN représentée par M CHARBONNIER au profit de l'acquéreur la société EMPORIO représentée par M ABBADIE en date du 12 mai 2026

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – en date du 29 juillet 2026 de la SAS AZUR ABBA dont le siège social est situé 86 rue du faubourg Saint- Martin 896000 SAINT-FLORENTIN,

Vu la DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2026-1868 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de six ambulances au profit de la SAS AZUR ABBA à SAINT FLORENTIN dans le cadre d'un déménagement

Considérant que ces transferts d'autorisation de mises en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires des secteurs de Sens et étant donné que ces véhicules seront maintenus sur leur secteur actuel **de TONNERRE**,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024- 1228 en date du 18 juillet 2024 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AZUR ABBA dont le siège social est situé 86 rue du faubourg Saint- Martin 896000 SAINT-FLORENTIN est agréée à compter du 05 aout 2026, sous le n° 89-11-113 pour son unique implantation sise :

- 86 rue du faubourg Saint- Martin 896000 SAINT-FLORENTIN

Les personnes en charge de la gérance sont : Monsieur Stéphane ABADIE, président et Monsieur Pierre VERMOT, directeur exécutif.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SAS AZUR ABBA devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr*

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs ABADIE et VERMOT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 aout 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie**

SIGNÉ

Anne – Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-31-00007

l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1667 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres SARL ML AMBULANCE MARCIGNY
pour siège social et unique implantation sise 1
rue Georges de Vichy, 71110 MARCIGNY, sous le
numéro d'agrément délivré 71261667.

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-1667 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ML AMBULANCE MARCIGNY pour l'implantation sise MARCIGNY (71110)

**La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026,

Vu la Décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Vu la DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2026-984 en date du 29 avril 2026 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux véhicules sanitaires légers – VSL, au titre des mêmes catégories au profit de la SARL ML AMBULANCE MARCIGNY dans le cadre du projet de la reprise de l'activité transports sanitaire des ambulances SAUVADET Marcigny - rachat de fonds de commerce de la société EURL AMBULANCES SAUVADET à Marcigny 1 rue Georges de Vichy,

Vu les statuts de la société SARL ML AMBULANCE MARCIGNY en date du 23 avril 2026, accompagné du procès-verbal de nomination de cogérance de la SARL ML AMBULANCE MARCIGNY,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés – RCS- en date du 5 mai 2026 concernant l'immatriculation de la création de la société SARL ML AMBULANCE MARCIGNY 1 rue Georges de Vichy à Marcigny, dont les cogérants sont Michaël BARTOLO et Ludivine MONEREAU BARTOLO,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 29 avril 2026 M. Michael BARTOLO, cogérant de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL ML AMBULANCE MARCIGNY,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 29 avril 2026 Ludivine MONEREAU BARTOLO, Cogérant de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL ML AMBULANCE MARCIGNY,

Considérant l'acte notarié de cession de fonds de commerce entre d'une part les cédants Madame Catherine SAUVADET et Monsieur Patrick SAUVADET AMBULANCE SAUVADET, et d'autre part les cessionnaires Madame Ludivine BARTOLO et Monsieur Michael BARTOLO représentant la Sté SARL ML AMBULANCE MARCIGNY, pour une entrée en jouissance à compter du 31 juillet 2026 14 h00,

Considérant le bail commercial des locaux situés sise 1 Rue Georges de Vichy, à Marcigny (71110),

Considérant la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en faveur de la SARL ML AMBULANCE MARCIGNY, renseignée et signée en date du 15 mai 2026, pour activité,

ARRETE

2

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ML AMBULANCE MARCIGNY - dont le siège social est situé 1 Rue Georges de Vichy, 71110 MARCIGNY est agréée à compter du 31 juillet 2026 à 14h00, sous le numéro d'agrément 71261667 pour son unique implantation sise :

- **1 Rue Georges de Vichy, 71110 MARCIGNY**

Les cogérants sont Madame Ludivine MONEREAU BARTOLO et Monsieur Michael BARTOLO,

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires – une ambulance et deux véhicules sanitaires légers - seront transférés conformément à la décision susmentionnée.

Article 3: Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL ML AMBULANCE MARCIGNY** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Ludivine MONEREAU BARTOLO et Michael BARTOLO gérants et responsables légaux, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire,

Fait à Dijon, le 31 juillet 2026

Pour la directrice générale,

L'Adjointe au Pôle Autorisations

Signé

Iris TOURNIER

3

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-30-00016

260730 21 def EARL BOISSELET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 19/03/2026 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BOISSELET DAVID et GERARD 21430 CENSEREY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA SAULGEOT 13,0504 ha ESSEY

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 10/06/2026 par la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande de la SCEA SAULGEOT déposée complète le 21/10/2025, dont le terme du délai de publicité était fixé au 23/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA SAUGEOT, consistant en une installation à titre individuel de deux associés exploitants, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que ces nouveaux membres ayant la qualité d'exploitant ne remplissent pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- **SCEA SAULGEOT**, qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 252,7500 ha avec 2,75 UTA soit une SAUp de 91,9091 par UTA et qui exploitera, après l'entrée des deux associés, une SAUp de 58,1034 ha par UTA, répond à un rang de **priorité 1** (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) ;
- **EARL BOISSELET DAVID ET GERARD** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 120,2100 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 133,2604 ha par UTA, répond à un rang de **priorité 3** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à plus de 10 km du siège d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de **L'EARL BOISSELET DAVID ET GERARD** répond à un rang de priorité inférieur à la demande de la SCEA SAULGEOT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL BOISSELET DAVID ET GERARD n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ESSEY, rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
ESSEY	WD9, WD11, WE41

Soit une surface totale de 13,0504 ha.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-30-00015

260730 21 Rescrit RUETGHISLAINodt



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 03/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Votre agrandissement sur les communes de FLEUREY-SUR-OUCHÉ, VELARS-SUR-OUCHÉ et LANTENAY porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface totale de **14,8598 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	ZC51
VELARS-SUR-OUCHÉ	AD11, AD86, AD50, AD137, AC71, AC80, AB37, AB42, AB60, AB52, AC39, AB117, F114, AB27
LANTENAY	ZM44

Ce dossier a été accusé réception au **03/07/2026** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2026-145**.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha il apparaît que **votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

RUET GHISLAIN
LES TRAITS FOLLOT
CHÂTEAU DE NEUVON, route D10
21370 PLOMBIERE-LEs-DIJON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00- mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-31-00010

260731 21 fav GAEC BOUGAUD A Q



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 03/03/2026 à la DDT de Côte d'Or concernant GAEC BOUGAUD A et Q ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOUGAUD A et Q 21170 LOSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	LEVEQUE RICHARD 9,9937 ha LOSNE

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 07/04/2026 par la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18 juin 2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- totale sur 9,9937 ha (parcelles ZD 26 (en partie, voir annexe), ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73 sises commune de LOSNE) avec la demande de GUERITTE Patrick déposée complète le 28/02/2026 ;
- totale sur 9,9937 ha (parcelles ZD 26 (en partie, voir annexe), ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73 sises commune de LOSNE) avec la demande de l'EARL DES CHAVANAS déposée complète le 07/01/2026.
- partielle sur 8,1775 ha (parcelles ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73 sises commune de LOSNE) avec la demande de l'EARL DE LA BORDE MARTENNE déposée complète le 03/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL CHAVANAS était fixé au 07/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par GUERITTE Patrick, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES CHAVANAS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA BORDE MARTENNE, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- **Le GAEC BOUGAUD A et Q** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 179,7800 ha avec 1,8 UTA soit une SAUp 99,8778 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 105,4298 ha par UTA (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) est placé **en priorité 1** ;
- **L'EARL DES CHAVANAS**, qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 499,7200 ha avec 4,1 UTA soit une SAUp de 121,6390 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 129,0693 ha par UTA (avec 1 associé supplémentaire après reprise), répond à un rang de **priorité 3** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à plus de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **M. GUERITTE Patrick** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 102,3000 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 112,2937 ha par UTA, répond à :

- un rang de **priorité 1** pour les parcelles ZD26 (en partie voir annexe) et ZP73 sises commune de LOSNE, pour une surface de 4,7522 ha, classées par ordre de préférence par M. GUERITTE Patrick dans sa demande (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) ;
- un rang de **priorité 2** pour les parcelles ZO 27 et ZP63 (A) sises commune de LOSNE, pour une surface de 5,2415 ha (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **L'EARL DE LA BORDE MARTENNE** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 133,2600 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 141,4375 ha par UTA, répond à un rang **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la demande du GAEC BOUGAUD A et Q, répond à un **rang de priorité supérieur** aux demandes de l'EARL BORDE MARTENNE, de l'EARL DES CHAVANAS, et à la demande M. GUERITTE Patrick pour les parcelles ZO27 et ZP63 (A) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BOUGAUD A et Q répond au **même rang de priorité** que la demande de M. GUERITTE Patrick pour les parcelles ZP 73 et ZD 26 (en partie);

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. GUERITTE Patrick obtient **65 points** :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA soit inférieur à 1,5 la dimension économique viable ;
- 5 points pour le siège social sur la commune des parcelles reprises ;
- 5 points pour la distance des parcelles au siège d'exploitation inférieur à 10 km ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le GAEC BOUGAUD a et Q obtient **75 points** :

- 15 points pour la notation du projet d'installation sur la base de la pertinence du projet économique (4 indicateurs corrects) ;
- 10 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA soit inférieur à la dimension économique viable ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes de M. GUERITTE Patrick et du GAEC BOUGAUD A et Q étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes pour les parcelles ZP 73 et ZD 26 (en partie), pour une surface de 4,7522 ha ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC BOUGAUD A et Q est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOSNE, rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LOSNE	ZD26 en partie (voir annexe), ZO27, ZP63 (A), ZP73

Soit une surface totale de 9,9937 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

ANNEXE

Localisation de la partie (1,8130 ha) de la parcelle ZD 26 située à LOSNE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
5/5

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-31-00011

260731 21 partiel EARL DUBIEF



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 14/04/2026 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL DUBIEF;

DEMANDEUR	NOM	EARL DUBIEF
	Commune	21170 LOSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place	LEVEQUE RICHARD
	Surface demandée	17,5392 ha corrigé à 17,1767 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	LOSNE

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 18 juin 2026 ;

VU l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles, obtenue par l'EARL DES CHAVANAS en date du 29/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL CHAVANAS était fixé au 07/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive :

- à la demande de M. GUERITTE PATRICK déposée complète le 28/02/2026, sur 9,9937 ha (parcelles ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73, et ZD26 (en partie, voir annexe) sises commune de LOSNE) ;
- à la demande de l'EARL DES CHAVANAS déposée complète le 07/01/2026, sur 17,1767 ha (parcelles ZD 26 (en partie, voir annexe), ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73, ZH19, ZH21, ZH22 sises commune de LOSNE) ;
- à la demande de l'EARL DE LA BORDE MARTENNE déposée complète le 03/03/2026, sur 8,1775 ha (parcelles ZO27, ZP63 (A), ZP73 sises commune de LOSNE) ;
- à la demande GAEC BOUGAUD A et Q déposée complète le 03/03/2026, sur 9,9937 ha (parcelles ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73, ZD26 en partie, voir annexe) sises commune de LOSNE) ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par GUERITTE PATRICK, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES CHAVANAS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par GAEC BOUGAUD A et Q, consistant en un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA BORDE MARTENNE, consistant en un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable , le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- **L'EARL DUBIEF** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 319,7400 ha avec 1,7 UTA soit une SAUp de 188,0824 ha par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 198,1863 ha par UTA, répond à un rang **priorité 3** (dimension économique comprise entre 165 hap/UTA (strictement supérieur) et 220 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **L'EARL DES CHAVANAS**, qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 499,7200 ha avec 4,1 UTA soit une SAUp de 121,6390 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 129,0693 ha par UTA (avec 1 associé supplémentaire après reprise), répond à un rang de **priorité 3** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à plus de 10 km) ;
- **M. GUERITTE PATRICK** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 102,3000 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 112,2937 ha par UTA, répond à :
 - un rang de **priorité 1** en ce qui concerne les parcelles ZD26 (en partie) et ZP73 sises commune de LOSNE, pour une surface de 4,7522 ha, classées par ordre de préférence par M. GUERITTE Patrick dans sa demande (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) ;
 - un rang de **priorité 2** en ce qui concerne les parcelles ZO27 et ZP63 (A) sises commune de LOSNE, pour une surface de 5,2415 ha (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **L'EARL DE LA BORDE MARTENNE** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 133,2600 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 141,4375 ha par UTA, répond à un rang **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **Le GAEC BOUGAUD A et Q** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 179,7800 ha avec 1,8 UTA soit une SAUp 99,8778 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 105,4298 ha par UTA répond à un rang de **priorité 1** (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA), ; et parcelle la plus éloignée située à 10 km du siège d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE la demande de l'EARL DUBIEF, relève d'un rang de priorité inférieur aux demandes de l'EARL DE LA BORDE MARTENNE, de M. GUERITTE Patrick et du GAEC BOUGAUD A et Q pour les parcelles ZO 27, ZP 63, ZP 73 et ZD 26 (en partie) d'une surface totale de 9,9937 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DUBIEF, répond au **même rang de priorité** que la demande de l'EARL DES CHAVANAS pour les parcelles ZH19, ZH21, ZH22 pour une surface de 7,1830 ha ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, l'**EARL DUBIEF** obtient **60** points :

- 5 points pour le siège social sur la commune des parcelles reprises ;
- 5 points pour la distance des parcelles au siège d'exploitation inférieur à 10 km ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, l'**EARL DES CHAVANAS** obtient **65** points :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA ;
- 10 points pour les engagements environnementaux ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes de l'**EARL DUBIEF** et de l'**EARL DE CHAVANAS** étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme **équivalentes** pour les parcelles ZH19, ZH21, ZH22 sises commune de LOSNE pour une surface de 7,1830 ha ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DUBIEF est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOSNE, rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LOSNE	ZH19, ZH21, ZH22

Soit une surface totale de 7,1830 ha.

ARTICLE 2 :

L'EARL DUBIEF n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOSNE, rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LOSNE	ZD26 en partie (voir annexe) , ZO27, ZP63A, ZP73

Soit une surface totale de 9,9937 ha.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Localisation de la partie (1,8130 ha) de la parcelle ZD 26 située à LOSNE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-31-00009

260731 21 partiel GUERITTE Patrick



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 28/02/2026 à la DDT de Côte-d'Or concernant M. GUERITTE Patrick :

DEMANDEUR	NOM Commune	GUERITTE Patrick 21170 LOSNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	LEVEQUE RICHARD 9,9937 ha LOSNE

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 29/04/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18 juin 202 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé à 104 ha par le SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- partielle sur 8,1775 ha (parcelles ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73 sises commune de LOSNE) avec la demande de l'EARL DE LA BORDE MARTENNE déposée complète le 03/03/2026 ;
- totale sur 9,9937 ha (parcelles ZD 26 (en partie, voir annexe), ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73 sises commune de LOSNE) avec la demande de l'EARL DES CHAVANAS déposée complète le 07/01/2026 ;
- sur 9,9937 ha (parcelles ZO 27, ZP 63 (A), ZP 73, ZD26 (en partie, voir annexe) sises commune de LOSNE) avec la demande GAEC BOUGAUD A et Q déposée complète le 03/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL CHAVANAS était fixé au 07/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE LA BORDE MARTENNE, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES CHAVANAS, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par GAEC BOUGAUD A et Q, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs énumérés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- **M. GUERITTE Patrick** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 102,3000 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 112,2937 ha par UTA, répond à :
 - un rang de **priorité 1** pour les parcelles ZD26 (en partie) et ZP 73 sises commune de LOSNE, pour une surface de 4,7522 ha, selon le classement des parcelles établi par ordre de préférence par M. GUERITTE Patrick (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) ;
 - un rang de **priorité 2** pour les parcelles ZO 27 et ZP63 (A) sises commune de LOSNE, pour une surface de 5,2415 ha (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA

(strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;

- **L'EARL DES CHAVANAS**, qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 499,7200 ha avec 4,1 UTA soit une SAUp de 121,6390 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 129,0693 ha par UTA (avec 1 associé supplémentaire après reprise), répond à un rang de **priorité 3** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à plus de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **L'EARL DE LA BORDE MARTENNE** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 133,2600 ha avec 1 UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 141,4375 ha par UTA, répond à un rang **priorité 2** (dimension économique comprise entre 110 hap/UTA (strictement supérieur) et 165 hap/UTA (inférieur ou égal) et parcelle la plus éloignée située à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;
- **Le GAEC BOUGAUD A et Q** qui exploite avant reprise une surface pondérée (SAUp) de 179,7800 ha avec 1,8 UTA soit une SAUp 99,8778 par UTA et qui exploitera, après reprise, une SAUp de 105,4298 ha par UTA (dimension économique inférieure à 110 hap/UTA) répond à un rang de **priorité 1** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la demande de **M. GUERITTE Patrick**, répond à un **rang de priorité supérieur** à la demande de **L'EARL DES CHAVANAS** ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la demande de **M. GUERITTE Patrick**, répond à un **rang de priorité supérieur** à la demande de **L'EARL DE LA BORDE MARTENNE** pour les parcelles ZP 73 et ZD 26 (en partie) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la demande de **M. GUERITTE Patrick** répond à un **rang de priorité inférieur** à la demande du **GAEC BOUGAUD A et Q**, pour les parcelles ZO 27 et ZP 73 sises commune de LOSNE, pour une surface de 5,2415 ha ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, la demande de **M. GUERITTE Patrick** répond au **même rang de priorité** que la demande du **GAEC BOUGAUD A et Q** pour les parcelles ZP 73 et ZD 26 (en partie), pour une surface de 4,7522 ha ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30

points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. GUERITTE Patrick obtient 65 points** :

- 5 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA soit inférieur à 1,5 la dimension économique viable ;
- 5 points pour le siège social sur la commune des parcelles reprises ;
- 5 points pour la distance des parcelles au siège d'exploitation inférieur à 10 km ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le **GAEC BOUGAUD a et Q obtient 75 points** :

- 15 points pour la notation du projet d'installation sur la base de la pertinence du projet économique (4 indicateurs corrects) ;
- 10 points pour le degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA soit inférieur à la dimension économique viable ;
- 40 points degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation ;
- 10 points statut du demandeur – degré de participation à l'exploitation agricole – caractère familiale de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes de M. GUERITTE Patrick et du GAEC BOUGAUD A et Q étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes pour les parcelles ZP 73 et ZD 26 (en partie), pour une surface de 4,7522 ha ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

GUERITTE Patrick est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOSNE, rattachée au département de Côte d'Or :

COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LOSNE	ZD26 (en partie voir annexe), ZP73

Soit une surface totale de 4,7522 ha.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/6

ARTICLE 2 :

GUERITTE Patrick n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOSNE, rattachée au département de Côte d'Or :

COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
LOSNE	ZO27, ZP63

Soit une surface totale de 5,2415 ha.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

ANNEXE

Localisation de la partie (1,8130 ha) de la parcelle ZD 26 située à LOSNE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

6/6

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-07-31-00008

decision MODIF DERVIER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 44 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2026

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-812 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée le 04/10/2025 à la DDT de Côte d'Or, concernant la SCEA DERVIER ;

DEMANDEUR	NOM	SCEA DERVIER
	Commune	21250 CHAMBLANC
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA PERCHE
	Surface demandée	47,2802 ha
Dans la (ou les) commune(s) PAGNY-LA-VILLE et PAGNY-LE-CHATEAU		

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-812 du 21/04/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DERVIER ;

VU le courrier de l'EARL DES BRUYERES en date du 17/06/2026 par lequel elle informe renoncer à exploiter les parcelles ZH108, ZH109, ZH110, ZH124, ZD80, ZB13, ZD316, ZD318, ZD78, ZD79, ZH101,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

ZH102, ZH103, ZH104, ZH5, ZH6, ZE18, ZE19, ZE3, ZE4, ZE98, ZH80, ZH136, ZH84, ZB15, AB213, AC106, AC100, AB212, AB206 sises commune de PAGNY-LA-VILLE et ZB 15 sise commune de PAGNY-LE-CHATEAU, et ne plus vouloir bénéficier de son autorisation d'exploiter obtenue par arrêté préfectoral N°BFC-2026-806 en date du 21/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé de 104 ha par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral N° BFC-2026-812 du 21/04/2026 la demande de la SCEA DERVIER, déposée complète le 04/10/2025 à la DDT de Côte d'Or, s'est vue opposer un refus partiel d'autorisation d'exploiter pour les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de 25,1271 ha au motif qu'il existe un candidat à la reprise, l'EARL DES BRUYERES, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.321-1 du CRPM :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
PAGNY-LA-VILLE	ZH108, ZH109, ZH110, ZH124, ZD80, ZB13, ZD316, ZD318, ZD78, ZD79, ZH101, ZH102, ZH103, ZH104, ZH5, ZH6, ZE18, ZE19, ZE3, ZE4, ZE98, ZH80, ZH136, ZH84, ZB15, AB213, AC106, AC100, AB212, AB206
PAGNY-LE-CHATEAU	ZB15

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DERVIER est uniquement en concurrence avec la demande de l'EARL DES BRUYÈRES en ce qui concerne la reprise des parcelles sus-citées ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DERVIER ne présente plus de motifs de refus prévus à l'article L331-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°2026-812 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter à la SCEA DERVIER pour les parcelles sus-référencées, pour une surface de 25,1271 ha, pour laquelle il n'existe plus de motifs de refus ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-812 du 21/04/2026 portant autorisation partielle d'exploiter à la SCEA DERVIER est modifié comme suit :

La SCEA DERVIER **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PAGNY-LE-CHATEAU et PAGNY-LA-VILLE rattachées au département de la Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
PAGNY-LA-VILLE	ZL17, ZL16, ZL53, ZL52, ZL55, ZL22, ZB61, ZB62, ZB63, ZB64, ZB65, ZB66, ZB68, ZB112, ZB113, ZL54, ZL34, ZL35, ZH105, ZH108, ZH109, ZH110, ZH124, ZD80, ZB13, ZD316, ZD318, ZD78, ZD79, ZH101, ZH102, ZH103, ZH104, ZH5, ZH6, ZE18, ZE19, ZE3, ZE4, ZE98, ZH80, ZH136, ZH84, ZB15, AB213, AC106, AC100, AB212, AB206
PAGNY-LE-CHATEAU	ZB15

soit une surface totale de 25ha12a71ca.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-812 du 21/04/2026 demeurent inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la préfète de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-07-21-00018

attestation non soumise autorisation SCEA C
BOULANGER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/07/2026

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0 ha 38 a 00 ca sur la commune de DIGNA (39190), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
DIGNA	ZC 0147, ZC 0148

Ce dossier a été accusé réception complet au 2 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8500.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

SCEA Christian BOULANGER
20 montée des Tilleuls
39190 ROTALIER

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-25-00004

LET AR COMPLET EARL CHEVALIER

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

EARL CHEVALIER
10 rue des Vergers
39700 AMANGE

Lons-le-Saunier, le 25 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 126 ha 46 a 55 ca situés sur les communes de Châtenois et d'Amange, et exploités par l'EARL du Pré Fouchard.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 11 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/3

DEMANDEUR : EARL CHEVALIER
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'AMANGE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0009	4 ha 61 a 50 ca	GFA du Pré Fouchard
ZA 0009	0 ha 44 a 20 ca	GFA du Pré Fouchard
ZC 0123	29 ha 12 a 57 ca	GFA du Pré Fouchard
ZD 0032	3 ha 44 a 90 ca	M. GREFFIER Gérard
ZD 0098	3 ha 04 a 28 ca	EARL du Pré Fouchard
ZC 0051	0 ha 43 a 30 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0021	3 ha 92 a 30 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0035	2 ha 40 a 20 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0048	2 ha 39 a 70 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0050	0 ha 39 a 00 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0051	0 ha 39 a 70 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0096	2 ha 66 a 62 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0100	1 ha 70 a 82 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0102	1 ha 06 a 35 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0112	0 ha 36 a 81 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZD 0022	0 ha 25 a 90 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZD 0023	2 ha 21 a 50 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZD 0031	5 ha 22 a 60 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZD 0039	5 ha 12 a 40 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZD 0034	1 ha 23 a 10 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZD 0104	2 ha 96 a 78 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZD 0110	0 ha 12 a 13 ca	Mme GNAGNE Nathalie
Commune de CHATENOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0001	12 ha 60 a 50 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZB 0028	1 ha 62 a 40 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZB 0029	0 ha 13 a 20 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZC 0063	1 ha 27 a 00 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne

ZC 0066	2 ha 64 a 06 ca	Mme MARECHAL-LYET Corinne
ZB 0037	9 ha 59 a 53 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZB 0108	2 ha 28 a 80 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZB 0110	5 ha 57 a 66 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZB 0112	8 ha 18 a 39 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZC 0035	0 ha 54 a 40 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZC 0072	1 ha 91 a 89 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZC 0076	3 ha 06 a 05 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZC 0079	0 ha 38 a 54 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZC 0080	1 ha 14 a 81 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZC 0083	0 ha 74 a 75 ca	Mme GNAGNE Nathalie
ZC 0084	1 ha 17 a 91 ca	Mme GNAGNE Nathalie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-30-00018

LET AR COMPLET GAEC BERSETH

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC BERSETH
3 GRANGES D'AVENANTS
39320 ANDELOT-MORVAL

Lons-le-Saunier, le 30 mars 2026

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 22 a 90 ca situés sur la commune de ANDELOT-MORVAL.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 23 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC BERSETH

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ANDELOT-MORVAL		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZM 0017	1 ha 36 a 80 ca	Mme GREA Maryse
ZM 0016	1 ha 25 a 50 ca	Mme BITAL Aurélie et Mme GIBAUD Vanessa
ZM 0018	6 ha 60 a 60 ca	Mme BITAL Aurélie et Mme GIBAUD Vanessa

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-10-00008

LET AR COMPLET GAEC BOLE ROSAIN

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC BOLE ROSAIN
230 chemin de la Grange Rouge
39570 GERUGE

Lons-le-Saunier, le 10 avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 57 a 85 ca situés sur la commune de Courlans et exploités par la SCEA du Sugny.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 31 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC BOLE ROSAIN
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COURLANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AC 0062	5 ha 57 a 85 ca	M. ROLLIN Marius

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-09-00008

LET AR COMPLET GAEC BUATOIS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC BUATOIS
67 rue de l'Église
39140 DESNES

Lons-le-Saunier, le 9 avril 2026

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 11 ha 16 a 30 ca situés sur la commune de Vincent-Froideville et exploités par Mme THIBERT Mireille.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 16 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC BUATOIS

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VINCENT FROIDEVILLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 0007 J	0 ha 44 a 87 ca	Madame CURIE Monique
ZK 0007 K	0 ha 22 a 43 ca	Madame CURIE Monique
ZK 0010 BJ	5 ha 24 a 50 ca	Madame CURIE Monique
ZK 0010 BX	5 ha 24 a 50 ca	Madame CURIE Monique

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-25-00005

LET AR COMPLET GAEC DE L'ESPOIR

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DE L'ESPOIR
3 place de la Mairie
39800 CHAUSSENANS

Lons-le-Saunier, le 25 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 26 a 63 ca situés sur les communes de Chamole, Chausсенans et Poligny, et exploités par M. TRESY Dominique et le GAEC de la Petite Marne.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 16 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DE L'ESPOIR
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMOLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0508	0 ha 44 a 20 ca	Mme MAITREJEAN Monique
B 0507	1 ha 00 a 60 ca	Mme MACEDO Carole
Commune de CHAUSSENANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
U 0369	0 ha 33 a 20 ca	M. BAYARD Pascal
U 0407	0 ha 42 a 73 ca	Mme CRUT Bernadette
Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0133	4 ha 05 a 90 ca	M. MILLET Laurent

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-18-00011

LET AR COMPLET GAEC DE LA BORDE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DE LA BORDE
151 RUE DE LA MAIRIE
39230 DARBONNAY

Lons-le-Saunier, le 18 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 86 a 10 ca situés sur les communes DARBONNAY, SAINT-LAMAIN et exploités par l'EARL LES PRES DE LA GRANGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 2 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DE LA BORDE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-LAMAIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0017	1 ha 48 a 20 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZB 0016	0 ha 42 a 30 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
Commune de DARBONNAY		
ZB 0015	0 ha 95 a 60 ca	M. PROST Alexis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-18-00010

LET AR COMPLET GAEC DE LA TOUR

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DE LA TOUR
5 rue des Buis
39240 DRAMELAY

Lons-le-Saunier, le 18 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 158 ha 78 a 31 ca situés sur les communes de La Boissière, Dramelay, Valzin-en-Petite-Montagne et exploités par Monsieur GROS Benoît.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 9 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/4

DEMANDEUR : GAEC DE LA TOUR
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0133	2 ha 41 a 72 ca	M. GROS Benoît
ZB 0048	0 ha 48 a 60 ca	M. GROS Benoît
ZB 0049	0 ha 95 a 48 ca	M. GROS Benoît
ZB 0157	1 ha 44 a 79 ca	M. GROS Benoît
ZB 0168	0 ha 47 a 10 ca	M. GROS Benoît
ZB 0173	0 ha 43 a 93 ca	M. GROS Benoît
ZA 0094	0 ha 88 a 26 ca	M. GROS Benoît
ZA 0099	2 ha 53 a 17 ca	M. GROS Benoît
ZA 0113	0 ha 05 a 28 ca	M. GROS Benoît
ZA 0115	1 ha 07 a 42 ca	M. GROS Benoît
ZA 0117	1 ha 49 a 55 ca	M. GROS Benoît
ZA 0012	1 ha 21 a 82 ca	M. GROS Benoît
ZA 0036	1 ha 44 a 73 ca	M. GROS Benoît
ZA 0048	0 ha 53 a 42 ca	M. GROS Benoît
ZA 0057	1 ha 90 a 70 ca	M. GROS Benoît
ZA 0068	3 ha 15 a 75 ca	M. GROS Benoît
ZA 0080	1 ha 19 a 82 ca	M. GROS Benoît
ZA 0090	2 ha 45 a 40 ca	M. GROS Benoît
ZN 0173	0 ha 87 a 85 ca	M. GROS Benoît
ZB 0263	0 ha 53 a 38 ca	M. GROS Benoît
ZB 0265	1 ha 36 a 30 ca	M. GROS Benoît
ZA 0060	3 ha 85 a 07 ca	Mme MASSON Paule
ZA 0005	0 ha 22 a 37 ca	Mme MASSON Paule
ZA 0006	0 ha 26 a 34 ca	Mme MASSON Paule
ZA 0006	0 ha 46 a 25 ca	Mme MASSON Paule
ZA 0050	1 ha 17 a 59 ca	Mme MASSON Paule
ZA 0060	1 ha 92 a 53 ca	Mme MASSON Paule
ZA 0061	0 ha 12 a 06 ca	Mme MASSON Paule
ZB 0176	0 ha 33 a 03 ca	Mme MASSON Paule
ZB 0176	0 ha 33 a 03 ca	Mme MASSON Paule
ZA 0004	1 ha 50 a 24 ca	M. HUGON Jean-Claude
ZA 0007	0 ha 97 a 34 ca	M. HUGON Jean-Claude
ZA 0010	1 ha 46 a 32 ca	M. HUGON Jean-Claude
ZA 0165	1 ha 13 a 02 ca	M. HUGON Jean-Claude
ZA 0049	1 ha 08 a 44 ca	M. RENAUD Bernard

Commune de LA BOISSIERE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0002	2 ha 52 a 72 ca	M. BOISSON HUGON Jean-Louis
ZC 0002	2 ha 52 a 72 ca	M. BOISSON HUGON Jean-Louis
ZB 0045	0 ha 90 a 00 ca	M. GROS Michel
ZB 0054	0 ha 90 a 00 ca	M. GROS Michel
ZA 0053	0 ha 34 a 91 ca	Mme RENAUD Anne-Marie
ZE 0045	1 ha 00 a 87 ca	Mme DESSAINTJEAN Madeleine
ZB 0006	0 ha 48 a 65 ca	Mme LAVRY Marie-Agnès
ZE 0034	0 ha 92 a 68 ca	Mme LAVRY Marie-Agnès
ZE 0047	3 ha 44 a 51 ca	Mme LAVRY Marie-Agnès
ZE 0047	3 ha 44 a 51 ca	Mme LAVRY Marie-Agnès
ZE 0047	2 ha 63 a 35 ca	Mme LAVRY Marie-Agnès
C 0464	0 ha 98 a 54 ca	Mme LAVRY Marie-Agnès
ZC 0055	0 ha 80 a 26 ca	M. BOISSON HUGON Bruno
ZD 0002	9 ha 50 a 00 ca	M. BOISSON HUGON Bruno
ZE 0036	2 ha 14 a 88 ca	M. BOISSON HUGON Bruno
ZE 0046	1 ha 35 a 56 ca	M. BOISSON HUGON Bruno
ZD 0009	1 ha 31 a 46 ca	Mme RENAUD Marthe
ZD 0009	0 ha 65 a 73 ca	Mme RENAUD Marthe
ZC 0051	0 ha 17 a 20 ca	Mme RENAUD Marthe
ZD 0010	1 ha 01 a 02 ca	M. RENAUD Pascal
ZD 0062	4 ha 13 a 25 ca	M. RENAUD Pascal
ZC 0013	0 ha 29 a 99 ca	M. RENAUD Gilbert
ZC 0084	0 ha 01 a 33 ca	M. RENAUD Gilbert
ZC 0085	0 ha 47 a 29 ca	M. RENAUD Gilbert
ZD 0001	0 ha 62 a 04 ca	M. RENAUD Gérard
ZD 0001	0 ha 31 a 03 ca	M. RENAUD Gérard
ZE 0024	1 ha 24 a 09 ca	M. GROS Benoît
ZE 0033	0 ha 67 a 13 ca	M. GROS Benoît
ZE 0037	3 ha 46 a 14 ca	M. GROS Benoît
ZE 0048	5 ha 58 a 14 ca	M. GROS Benoît
ZE 0059	4 ha 51 a 00 ca	M. GROS Benoît
ZE 0065	1 ha 62 a 09 ca	M. GROS Benoît
ZE 0004	1 ha 77 a 70 ca	M. GROS Benoît
ZE 0008	1 ha 59 a 40 ca	M. GROS Benoît
ZE 0012	0 ha 95 a 92 ca	M. GROS Benoît
ZE 0014	0 ha 56 a 31 ca	M. GROS Benoît
ZD 0063	7 ha 65 a 53 ca	M. GROS Benoît
ZD 0016	1 ha 33 a 65 ca	M. GROS Benoît
ZD 0011	5 ha 25 a 87 ca	M. GROS Benoît

ZD 0005	7 ha 63 a 05 ca	M. GROS Benoît
ZC 0062	0 ha 58 a 38 ca	M. GROS Benoît
ZC 0034	2 ha 61 a 11 ca	M. GROS Benoît
ZB 0038	0 ha 57 a 31 ca	M. GROS Benoît
ZC 0020	0 ha 88 a 01 ca	M. GROS Benoît
ZC 0030	0 ha 95 a 14 ca	M. GROS Benoît
ZC 0031	1 ha 61 a 72 ca	M. GROS Benoît
ZA 0013	3 ha 25 a 08 ca	M. GROS Benoît
ZA 0018	2 ha 95 a 46 ca	M. GROS Benoît
ZA 0019	0 ha 68 a 31 ca	M. GROS Benoît
ZA 0001	1 ha 47 a 26 ca	M. GROS Benoît
ZB 0003	0 ha 10 a 00 ca	M. GROS Benoît
ZB 0005	1 ha 62 a 53 ca	M. GROS Benoît
ZB 0035	1 ha 90 a 31 ca	M. GROS Benoît
ZC 0001	0 ha 99 a 72 ca	M. GROS Benoît
ZC 0006	0 ha 99 a 90 ca	M. GROS Benoît
ZC 0025	7 ha 40 a 36 ca	M. GROS Benoît
Commune de DRAMELAY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
E 0174	0 ha 11 a 40 ca	M. GROS Benoît
E 0191	0 ha 47 a 70 ca	M. GROS Benoît

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-26-00016

LET AR COMPLET GAEC DES BORDS DE LOUE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES BORDS DE LOUE
19 bis rue du Bas de la Fin
39600 PORT-LESNEY

Lons-le-Saunier, le 26 mars 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 51 a 53 ca situés sur les communes de Port-Lesney, Mouchard et Buffard (25) et exploités par M. GRANDCHAMP Antoine.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 20 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DES BORDS DE LOUE
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PORT LESNEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AL 0289	0 ha 64 a 19 ca	M. GUILLAUME Thierry
AL 0288	0 ha 64 a 19 ca	M. GUILLAUME Thierry
AD 0542	0 ha 06 a 55 ca	M. MARMIER Bernard
AD 0627	0 ha 08 a 70 ca	M. MARMIER Bernard
AD 0072	0 ha 08 a 91 ca	M. PIERRE Alain
AD 0065	0 ha 17 a 12 ca	M. PIERRE Alain
AD 0077	0 ha 34 a 30 ca	M. PIERRE Alain
AD 0080	0 ha 09 a 17 ca	M. PIERRE Alain
AI 0282	0 ha 43 a 20 ca	M. PIERRE Alain
AC 0067	0 ha 33 a 34 ca	M. GOUGET Gabriel
AB 0212	0 ha 14 a 18 ca	M. GOUGET Gabriel
AI 0248	0 ha 13 a 62 ca	M. GOUGET Gabriel
Commune de MOUCHARD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
OA 0010	0 ha 19 a 50 ca	Communauté de communes du Val-d'Amour
OA 0011	0 ha 40 a 50 ca	Communauté de communes du Val-d'Amour
OA 0012	1 ha 05 a 72 ca	Communauté de communes du Val-d'Amour
OA 0013	0 ha 36 a 42 ca	Communauté de communes du Val-d'Amour
Commune de BUFFARD (département du Doubs)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
B 0833	0 ha 12 a 32 ca	M. PIERRE Alain
B 0834	0 ha 10 a 25 ca	M. PIERRE Alain
B 1104	0 ha 09 a 35 ca	M. PIERRE Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-04-15-00003

LET AR COMPLET GAEC DES HALLES

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES HALLES
3 rue des Halles
39120 RAHON

Lons-le-Saunier, le 15 avril 2026

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 77 a 50 ca situés sur les communes de Rahon et Saint-Baraing et exploités par l'EARL de l'Orain.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 30 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DES HALLES
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RAHON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0122	0 ha 44 a 10 ca	M. MIGNARD Michel
Commune de SAINT-BARAING		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0028	0 ha 24 a 80 ca	M. MIGNARD Michel
ZA 0029	0 ha 64 a 60 ca	M. MIGNARD Michel
ZD 0104	3 ha 44 a 00 ca	M. MIGNARD Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-08-10-00003

LET AR COMPLET GAEC DES ROCHES

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES ROCHES
42 bis rue des Tilleuls
39130 SAFFLOZ

Lons-le-Saunier, le 10 avril 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 18 ha 49 a 50 ca situés sur les communes de Chevrotaine et Saffloz et exploités par M. JANIER- DUBRY Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 30 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DES ROCHES
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAFFLOZ		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0052	3 ha 70 a 00 ca	Commune de Saffloz
ZB 0008	4 ha 22 a 00 ca	Commune de Saffloz
ZE 0013	2 ha 22 a 90 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0070	0 ha 48 a 20 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0067	0 ha 78 a 10 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0061	4 ha 41 a 70 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
Commune de CHEVROTAINE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
U 0166	0 ha 36 a 40 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
U 0164	0 ha 20 a 60 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
U 0165	2 ha 09 a 60 ca	M. JANIER DUBRY Gérard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-31-00023

LET AR COMPLET GAEC DU BOIS COUPE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DU BOIS COUPE
4 chemin de la Barette
39130 SONGESON

Lons-le-Saunier, le 31 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 39 a 30 ca situés sur les communes de Fontenu, Saffloz et exploités par Monsieur JANIER DUBRY Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 24 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DU BOIS COUPE
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FONTENU		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0040	4 ha 22 a 10 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
Commune de SAFFLOZ		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0029	1 ha 00 a 00 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZA 0030	1 ha 23 a 40 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0036	0 ha 95 a 30 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0012	0 ha 17 a 60 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0013	1 ha 44 a 00 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0081	2 ha 98 a 58 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0082	0 ha 18 a 52 ca	M. JANIER DUBRY Gérard
ZE 0083	0 ha 19 a 80 ca	M. JANIER DUBRY Gérard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-31-00025

LET AR COMPLET GAEC GALLIOT CASTELLA

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC GALLIOT CASTELLA
1 Domaine de Viousse
39110 ANDELOT EN MONTAGNE

Lons-le-Saunier, le 31 mars 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 27 ha 28 a 38 ca situés sur la commune de Bracon et exploités par le GAEC Castella.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 19 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC GALLIOT CASTELLA
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRACON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
B 0310	23 ha 26 a 60 ca	M. et Mme CASTELLA Jean-Louis et Sylvie
B 0312	0 ha 39 a 65 ca	M. et Mme CASTELLA Jean-Louis et Sylvie
B 0313	0 ha 16 a 43 ca	M. et Mme CASTELLA Jean-Louis et Sylvie
B 0314	0 ha 30 a 20 ca	M. et Mme CASTELLA Jean-Louis et Sylvie
B 0316	0 ha 45 a 55 ca	M. et Mme CASTELLA Jean-Louis et Sylvie
B 0322	0 ha 69 a 95 ca	M. et Mme CASTELLA Jean-Louis et Sylvie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-20-00012

LET AR COMPLET GAEC SAINTE BARBE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC SAINTE BARBE
2 chemin de Sainte-Barbe
39120 ASNANS BEAUVOISIN

Lons-le-Saunier, le 20 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 22 ha 39 a 13 ca situés sur la commune de Les Hays.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 06 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC SAINTE BARBE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES HAYS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0028	0 ha 30 a 00 ca	M. GUYON Jean
ZB 0027	1 ha 53 a 00 ca	Mme GUYON Marie-Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-31-00024

LET AR COMPLET GUYENOT CYRILLE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur GUYENOT Cyrille
12 rue du Saulçois
39120 PETIT NOIR

Lons-le-Saunier, le 31 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mars 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 14 ha 55 a 40 ca situés sur les communes de Petit-Noir, Longwy-sur-le-Doubs et Fretterans (71) et exploités par Monsieur BECU Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 23 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : Monsieur GUYENOT Cyrille
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PETIT-NOIR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0061	1 ha 66 a 10 ca	Monsieur BECU Jacques
ZA 0062	0 ha 05 a 10 ca	Monsieur BECU Jacques
ZA 0063	0 ha 93 a 30 ca	Monsieur BECU Jacques
ZS 0053	0 ha 72 a 20 ca	Monsieur BECU Jacques
ZC 0035	0 ha 19 a 20 ca	Monsieur BECU Jacques
ZC 0036	0 ha 39 a 70 ca	Monsieur BECU Jacques
ZC 0037	0 ha 14 a 30 ca	Monsieur BECU Jacques
ZI 0063	0 ha 60 a 40 ca	Monsieur BECU Jacques
ZI 0064	1 ha 80 a 00 ca	Monsieur BECU Jacques
ZH 0063	2 ha 04 a 20 ca	Monsieur BECU Jacques
ZH 0083	1 ha 57 a 70 ca	Monsieur BECU Jacques
ZH 0084	0 ha 73 a 70 ca	Monsieur BECU Jacques
Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0020	1 ha 40 a 70 ca	Monsieur BECU Jacques
ZA 0021	0 ha 85 a 50 ca	Monsieur BECU Jacques
ZO 0089	0 ha 21 a 20 ca	Monsieur BECU Jacques
Commune de FRETTERANS (département 71)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0072	0 ha 16 a 40 ca	Monsieur BECU Jacques
ZB 0073	0 ha 39 a 30 ca	Monsieur BECU Jacques
ZB 0074	0 ha 66 a 40 ca	Monsieur BECU Jacques

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-30-00017

LET AR COMPLET REBOUILLAT Alois

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. REBOUILLAT Aloïs
61 rue de Jousseau
39140 COSGES

Lons-le-Saunier, le 30 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 10 ha 73 a 24 ca situés sur les communes de COSGES, FRANGY-EN-BRESSE (71), LE TARTRE (71).

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 25 juillet 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : M. REBOUILLAT Aloïs
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COSGES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0072	0 ha 88 a 46 ca	M. CHATEAU Bernard
ZK 0006	2 ha 33 a 60 ca	M. ROUFFET Franck
ZK 0005	2 ha 50 a 10 ca	M. ROUFFET Franck
Commune de FRANGY-EN-BRESSE (71)		
AO 0138	0 ha 25 a 57 ca	Mme BUGUET Maryse
AO 0141	0 ha 01 a 41 ca	Mme BUGUET Maryse
Commune de LE TARTRE (71)		
ZB 0076	0 ha 96 a 09 ca	M. ROUFFET Franck
ZD 0059	3 ha 46 a 11 ca	M. ROUFFET Franck
ZD 0061	0 ha 31 a 90 ca	M. ROUFFET Franck

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-06-00001

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur
SAMSON Eric une surface agricole à MONT DE
VOUGNEY (25)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 06/08/2026

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-foncier@doubs.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez sollicité le 01/07/2026 et le 31/07/2026 les services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 12 ha 16 ca 29 ca à MONT DE VOUGNEY (25) sur les parcelles suivantes :

Commune de MONT DE VOUGNEY (25)					
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 100	2,2310	A 92	0,6550	B 62	1,3225
A 102	0,6750	AB 26	0,4712	B 63	0,4213
A 124	1,9075	B 56	0,3668	B 64	2,3194
A 79	1,5050	B 58	0,2450	B 74	0,0432

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. SAMSON Eric
Sous Cernay
25470 THIEBOUHANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1